



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-581

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-09-24-00012 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1100?? du 24  
septembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-09-24-00012

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1100  
du 24 septembre 2025 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1100  
du 24 septembre 2025  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2019-122 du 2 février 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0299 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «**FAMILY ASSISTANCE**» situé 19, rue de Verrewinkel-1180 UCCLE (Belgique) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 3 février 2025 et complétée en dernier lieu le 15 septembre 2025 par M. Benoît VANGRUNDERBEEK, gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement  
«**FAMILY ASSISTANCE**»  
**Onderwijsstraat 37**  
**ZAVENTEM 1930(Belgique) ;**

**exploité par M. Benoît VANGRUNDERBEEK**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté .

## **Article 2**

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés 2 CTK 306 et 2 CVU 135,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,

## **Article 3**

Le numéro d'habilitation est 25-75-0299

## **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 8**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 24 septembre

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

Cécile GHUILEM

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1100

du 24 septembre 2025

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**